MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260417-20260404-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

Le vendredi 17 avril deux mil vingt-six,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/04/2026
Secrétaire de séance : Virginie FOUBERT

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, J.M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, B. GADAL, A.M. LE BIHAN, P. MARTINEZ, M.L. BARADEZ, J-J. LE GUILLOU, Y. CARIOU, G. HICHER, V. FOUBERT

Excusés : J. BERNARD, M.C. JEZEQUEL, J. LE GUEN.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DCM20260404

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260417-20260404-DE

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 100 000€ ;

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui auront fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en ce sens ;

- Autoriser à recruter du personnel non titulaire en remplacement du personnel permanent absent dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention concernant un projet communal.

Pour copie certifiée conforme,
Le 17 avril 2026,
Le Maire,
Ronan JEZEQUEL